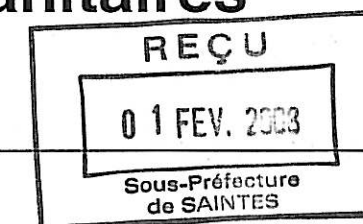


Commune de Saint Sever de Saintonge

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 6.1 : Annexes sanitaires



Pièce n°6.1.a : Notice sanitaire

Pièce n°6.1.b : Plan des réseaux d'eau potable et de couverture incendie

Pièce n°6.1.c : Schéma communal d'assainissement

	Prescrit	Projet arrêté	Publié	Approuvé
Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)				
Elaboration	Le 08.06.1984	Le 17.06.1987	Le 18.02.1988	Le 03.11.1988
Mise à jour		Arrêté préfectoral du 15.12.1997		
Modification				Le 28.05.1998
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)				
Elaboration (par révision du POS)	Le 23.02.2005	Le 22.11.2006		Le 16.01.2008

Vu pour être annexé à la décision municipale

En date de ce jour : Le 16 janvier 2008

Le Maire : Michel CELERIER

Etude réalisée par :

B. E. P E R N E T S.A.R.L.

Architecture - Urbanisme - Economie

16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE

Tél: 05 46 45 43 44 - Tél. urba. : 05 46 50 43 13

Fax: 05 46 45 43 54 - email : b.e.pernet@wanadoo.fr

Commune de Saint Sever de Saintonge

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 6.1.a

Notice sanitaire

1. Eau potable / Défense incendie
2. Assainissement des eaux usées
3. Assainissement pluvial
4. Gestion des déchets



	Prescrit	Projet arrêté	Publié	Approuvé
Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)				
Elaboration	Le 08.06.1984	Le 17.06.1987	Le 18.02.1988	Le 03.11.1988
Mise à jour		Arrêté préfectoral du 15.12.1997		
Modification				Le 28.05.1998
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)				
Elaboration (par révision du POS)	Le 23.02.2005	Le 22.11.2006		Le 16.01.2008

Vu pour être annexé à la décision municipale

En date de ce jour : Le 16 janvier 2008

Le Maire : Michel CELERIER

Etude réalisée par :

B. E. PERNET S.A.R.L.
Architecture - Urbanisme - Economie
16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE
Tél: 05 46 45 43 44 - Tel. urba. : 05 46 50 43 13
Fax: 05 46 45 43 54 - email : b.e.pernet@wanadoo.fr

Notice sanitaire concernant l'eau potable, l'assainissement et les ordures ménagères

1. Eau potable / Défense incendie

Voir plan du réseau d'eau potable et de couverture incendie (pièce n°6.1b).

Eau potable

Le réseau public d'adduction en eau potable dessert la totalité des espaces construits de la commune.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Compagnie Générale des Eaux (Véolia à Saintes) et le Syndicat des Eaux 17.

L'approvisionnement en eau potable de la commune provient de la station de pompage et de traitement de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE.

Une canalisation principale (diamètre de 150 mm) a été réalisée le long du CD 128 et traverse le bourg. Des conduites de distribution desservent les hameaux et villages.

Défense incendie

La défense incendie des parties agglomérées est assurée par des bouches et postes incendie reliés sur les canalisations d'eau potable. Cependant, la pression du réseau est insuffisante pour la couverture incendie des zones d'urbanisation futures définies par le PLU.

L'article 4 du règlement est ainsi rédigé :

« Défense incendie

- Conformément à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, les opérations d'aménagement doivent répondre aux normes en vigueur en matière de protection incendie.
- La mise en place de solutions de substitution sera à la charge du pétitionnaire si les instances publiques ne peuvent garantir la protection incendie desdites opérations (faiblesse du débit du réseau d'eau potable, impossibilité de prises d'eau). »

Article R.111-2 du Code de l'Urbanisme :

(Décret n° 76-276 du 29 mars 1976 Journal Officiel du 30 mars 1976 en vigueur le 1er avril 1976)

(Décret n° 98-913 du 12 octobre 1998 art. 2 Journal Officiel du 13 octobre 1998)

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

2. Assainissement des eaux usées

Voir plan du Schéma communal d'assainissement pièce n°6.1.b.
Le Syndicat des Eaux 17 est le gestionnaire de l'assainissement.

Station de traitement et réseau collectif

La commune ne dispose pas de station de traitement ni de réseau collectif.

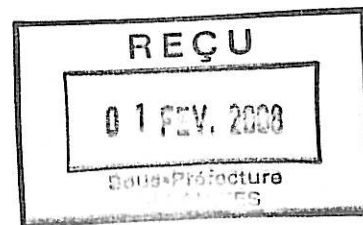
La station d'épuration doit être aménagée sur la commune de Courcoury.

A l'heure de la révision du PLU, l'emplacement et les acquisitions foncières ne sont pas encore réalisées.

Le réseau collectif est en cours d'étude.

Schéma communal d'assainissement

La commune dispose d'une carte de zonage d'assainissement communal **approuvé après enquête publique le 30 mars 2005** qui, conformément à la loi sur l'eau de 1992, identifie les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement autonome (en donnant des orientations techniques en fonction de l'aptitude des sols dans les secteurs bâtis).



Zone d'assainissement collectif :

La zone d'assainissement collectif est délimitée autour de toute la partie agglomérée de Saint Sever de Saintonge (voir plan du réseau d'assainissement pièce n°6.1.b).

Seuls les hameaux de Château Bouyer, Prévautaux, les Blois des Sablières, Crève Cœur et Maison Neuve restent en zone d'assainissement autonome.

Assainissement autonome

Le contrôle des installations d'assainissement individuel est délégué au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Le dispositif d'épandage individuel ne peut être implanté à moins de :

Distances minimales conseillées

- 5 mètres d'une habitation
- 3 mètres d'une limite de propriété
- 3 mètres d'un arbre

Distance obligatoire

- 35 mètres d'un puits, d'un forage ou d'une source destiné à l'alimentation humaine (obligatoire).

La superficie minimale à prévoir pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome est de 200 m² environ.

3. Assainissement pluvial

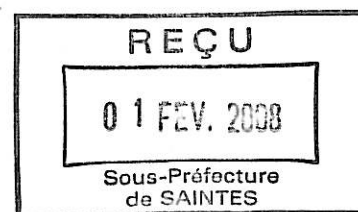
Les parties agglomérées disposent d'un réseau pluvial souterrain partiel.

Les eaux pluviales s'écoulent gravitairement vers les différents exutoires naturels (Charente et Seugne) et sont acheminées par un réseau de fossés et de « passages d'eau ». Ces derniers sont plus ou moins entretenus et passent dans des propriétés privées.

La commune est sujette à des problèmes d'engorgement d'eau liés aux phénomènes pluviaux. La platitude du relief et la présence de ceintures physiques, telles les voies de chemin de fer et les routes départementales qui les bordent, entraînent un engorgement d'eau dans les parties basses des secteurs agglomérés (secteur de la Pommerette par exemple où le bois des Côts joue un rôle rétention) ainsi qu'au niveau des « passages d'eau » qui conduisent les écoulements pluviaux vers la Charente (en passant sous la RD 128 et la voie de chemin de fer).

A l'heure de la révision du PLU, le Conseil Général 17 a lancé une étude afin de réaliser des aménagements pluviaux au niveau des points d'engorgements recensés en bordure de départementale (RD 128).

Le PLU édicte de nombreuses mesures préventives afin de réduire les problèmes d'engorgement (voir Rapport de Présentation, PADD et articles 4 du règlement).



4. Gestion des déchets

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SANTON

NOTICESUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS -

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SANTON comprend 19 communes : Bussac-Sur-Charente, La Chapelle-Des-Pots, Chermignac, Colombiers, Courcoury, Le Douhet, Ecurat, Fontcouverte, Les Gonds, La Jard, Pessines, Préguillac, St Georges-Des-Côteaux, St Sever-De-Saintonge, St Vaize, Thénac, Varzay, Vénérand, Saintes.

La population totale est de 44 107 habitants au dernier recensement.

MODES DE COLLECTE

Collecte des déchets ménagers non recyclables

Elle est effectuée en porte-à-porte et en régie une fois par semaine, excepté dans le centre-ville de Saintes où la collecte s'effectue 5 fois par semaine. Des conteneurs de 120 à 360 litres ont été distribués à chaque foyer afin de faciliter la collecte par les agents.

Collecte des déchets fermentescibles

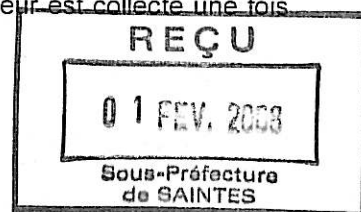
La collecte des épluchures de légumes et des restes de repas (pain, nouilles, os...) a été mise en place en août 1998 afin d'améliorer la qualité du compost réalisé à partir des végétaux collectés à la déchetterie. Les feuilles, tontes de pelouse et tailles de haie sont également acceptées en petites quantités.

Un conteneur spécifique de 120 litres (muni d'une grille dans le fond et d'orifices sur les côtés) est mis à disposition de chaque foyer ainsi qu'une poubelle de cuisine de 10 litres. Le conteneur est collecté une fois par semaine, en régie et en porte-à-porte dans les quartiers pavillonnaires saintais.

Collecte sélective des matériaux recyclables

Les emballages et les papiers sont séparés en trois flux :

- Verre,
- Papier, journaux, magazines, prospectus,
- Emballages en carton, acier, aluminium et bouteilles plastiques.



La collecte est réalisée en porte-à-porte sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays Santon depuis le 1^{er} Mars 2002 tout en conservant les bornes d'apport volontaire dans les communes rurales et les écarts saintais.

La commune de Saint Sever de Saintonge compte deux sites de bornes d'apport volontaire situés sur le parking de la mairie/ école et sur le parking de la salle des fêtes.

La collecte en porte-à-porte sur la ville de Saintes est hebdomadaire pour les emballages, bimensuelle pour le verre et les papiers. La population dispose de sacs translucides jaunes pour déposer ses emballages. Quant au papier il doit être mis en liasse. En ce qui concerne le verre, le récipient de collecte est laissé au libre choix de chacun. Cette collecte est également effectuée en régie.

La collecte en porte-à-porte sur les communes rurales et les écarts saintais est bimensuelle pour les emballages, mensuelle pour le verre et les papiers. La population dispose d'une caissette jaune et de sacs translucides jaunes pour déposer ses emballages et d'une caissette bleue pour les papiers. En ce qui concerne

le verre, le récipient de collecte est laissé au libre choix de chacun. Cette collecte est également effectuée en régie.

La collecte en apport volontaire s'effectue grâce à des conteneurs de 4 m3 déposés sur chaque commune. Au total 50 points sont collectés par une société privée.

Collecte des déchets des professionnels

Les déchets industriels banals (plastiques essentiellement) sont collectés 2 fois par semaine en porte-à-porte dans les zones artisanales saintaises.

Le carton est collecté en porte-à-porte 2 fois par semaine auprès des artisans et commerçants de Saintes, 3 fois en centre ville de Saintes.

Depuis l'été 2004, le verre est également collecté en porte-à-porte, jusqu'à 3 fois par semaine, auprès des bars et restaurants saintais.

Les déchets médicaux piquants et tranchants sont collectés gratuitement chez les médecins et infirmiers. Ces derniers récupèrent d'ailleurs les seringues des diabétiques. Cette collecte permet de diminuer la quantité de ces déchets dans les emballages à destination du centre de tri ou dans le compost d'ordures ménagères.

Déchetteries

Quatre déchetteries, gérées en régie, sont en service :

- déchetterie Nord : située rue de Taillebourg, à Saintes,
- déchetterie Ouest : située dans la Zone de la Champagne St Georges, à Saintes.
- déchetterie Artisanale : située dans la ZA des Charriers à Saintes,
- déchetterie de Chermignac : située sur le site de l'usine de traitement des déchets, route de Rétaud.

Elles sont ouvertes gratuitement aux particuliers de la Communauté de Communes (pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes) du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 (19H00 en été) et le samedi de 9H00 à 18H00 (19H00 en été) pour les déchetteries Ouest et Nord. La déchetterie de l'Ouest est également ouverte de 9H00 à 12H30 le dimanche.

La déchetterie Artisanale, est ouverte du lundi au vendredi de 8H00 à 13H00 et de 16H00 à 18H00. Elle accueille les entreprises, artisans et commerçants.

Les déchetteries acceptent de nombreuses catégories de déchets qui ont représentés environ 12 000 tonnes en 2005 : ferrailles, gravats, bois, déchets verts, tout-venant (hors déchets ménagers fermentescibles), verre, papier, carton, emballages, déchets ménagers toxiques, huile minérale et végétale, piles, batteries, radiographies, cartouches d'imprimantes et de fax, textile...

La diversité de ce service et le taux de valorisation ont permis d'obtenir de la part de l'ADEME et de la Région Poitou Charentes les labels déchetterie 2 plus (maximum) pour la déchetterie Ouest et Nord.

Environ 50 % de ces déchets ont été valorisés : recyclage des papiers, cartons et métaux, compostage des déchets verts, valorisation matière du bois.

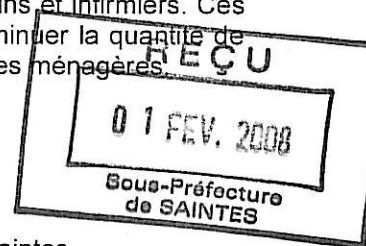
Collecte des encombrants

La collecte des encombrants est effectuée gratuitement à la demande sous deux semaines avec une prise de rendez-vous. Ce service concerne uniquement les particuliers et pour des objets qui ne peuvent être transportés par un véhicule léger (matelas, lave vaisselle....).

Centre de tri

Le centre de tri accueille en 2005 les Emballages (2 400 tonnes) et les Papiers (2 600 tonnes) de 7 collectivités.

14 % de déchets non valorisables (barquettes polystyrène, pots de yaourts, cadavres d'animaux, seringues, textiles.....et divers objets en plastiques) sont extraits des tonnes triées.



MODES DE TRAITEMENT

Les déchets ménagers sont traités à l'usine de broyage-compostage de Chermignac, gérée en régie. Les refus de compostage sont évacués dans le CET de classe 2 de Clérac, géré par la société SURCA, ou incinérés en cimenterie à Bussac-Forêt par la société CALCIA.

L'usine traite également les déchets provenant de Communautés de communes voisines (ordures ménagères collectées en porte à porte et déchets verts collectés en déchetterie).

Les déchets fermentescibles sont compostés à l'usine de Chermignac en mélange avec les déchets verts provenant des déchetteries. Des travaux d'agrandissement de la plate forme de compostage et l'achat de matériels (crible) ont été réalisés en 2003 afin d'améliorer le rendement et la qualité du compost produit.

Les papiers et les emballages sont triés et mis en balles par le centre de tri de la Communauté de Communes avant d'être repris par des unités de recyclage.

Les DIB collectés en zone artisanale sont envoyés à l'usine d'incinération de l'Ile d'Oléron.

Quant au verre, il est envoyé directement chez un verrier à Cognac.

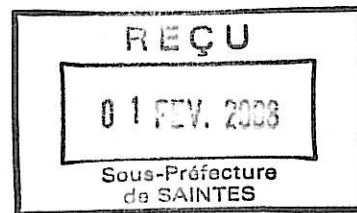
EVOLUTION DU SERVICE ET CAPACITES DES INSTALLATIONS

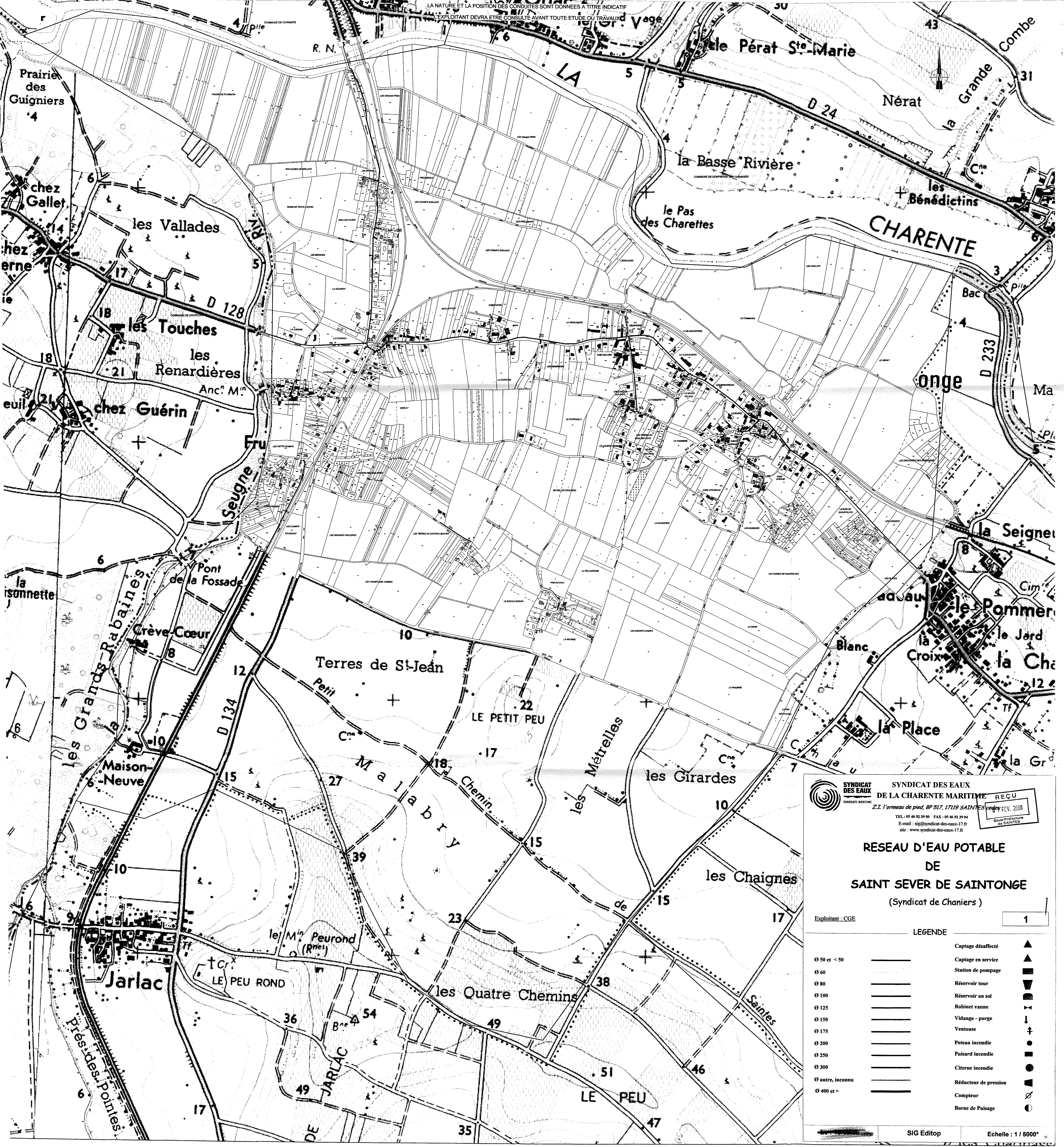
La collecte de la fraction des déchets fermentescible des ordures ménagères devrait être renforcée par une collecte en porte-à-porte chez les gros producteurs (tels les cantines scolaires, restaurants d'entreprises...).

La création de nouveaux lotissements ou de zones d'activité dans les communes ne devraient pas poser de problèmes de collecte, un aménagement des circuits étant toujours possible.

Toute nouvelle construction ou opération d'ensemble (lotissement ou groupe d'habitation) devra être conçue de façon à permettre d'assurer la collecte des ordures ménagères dans le respect des conditions fixées par le règlement sanitaire communal de collecte (lorsque celui-ci a été approuvé).

Quant aux unités de traitement de la Communauté de Communes du Pays Santon, elles respectent la réglementation en vigueur actuellement et pour les prochaines années, et peuvent faire face à une augmentation de tonnages.







**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE MARITIME**
Z.I. l'ormeau de pied, BP 517, 17119 SAINTES cedex
TEL : 05 46 92 39 00 FAX : 05 46 92 39 04
E-mail : sig@syndicat-des-eaux-17.fr
site : www.syndicat-des-eaux-17.fr

REÇU
Fev. 2008
Sous-Préfecture
de SAINTES

**RESEAU D'EAU POTABLE
DE
SAINT SEVER DE SAINTONGE**
(Syndicat de Chaniers)

Exploitant : CGE

1

LEGENDE

Ø 50 et < 50	—	Captage désaffecté	▲
Ø 60	—	Captage en service	▲
Ø 80	—	Station de pompage	■
Ø 100	—	Réservoir tour	▽
Ø 125	—	Réservoir au sol	■
Ø 150	—	Robinet vanne	⌵
Ø 175	—	Vidange - purge	⌵
Ø 200	—	Ventouse	⌵
Ø 250	—	Poteau incendie	●
Ø 300	—	Puisard incendie	■
Ø autre, inconnu	—	Citerne incendie	●
Ø 400 et >	—	Réducteur de pression	■
		Compteur	⊗
		Borne de Puissance	⊗

SIG Editop

Echelle : 1 / 5000°

SOCAMA

I N G É N I E R I E



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - MARITIME

SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE - MARITIME

COMMUNE DE SAINT SEVER DE SAINTONGE

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT DESTINE A L'ENQUETE PUBLIQUE



Handwritten signature or mark.

SOMMAIRE

I – OBJECTIFS ET PRINCIPES D'UNE ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	3
I – 1 – OBJECTIFS	3
I – 2 – PRINCIPES TECHNIQUES	3
I – 2 – 1 – Assainissement collectif.....	3
I – 2 – 2 – Assainissement non-collectif.....	3
I – 3 – METHODOLOGIE	4
II – 1 – LA POPULATION	5
II – 2 – LES LOGEMENTS	5
II – 3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COLLECTIVES	5
II – 4 – L'URBANISME	6
II – 5 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE	6
II – 6 – L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE	7
III – CONTRAINTES DE L'HABITAT A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	8
III – 1 – PRINCIPES	8
III – 2 – CONCLUSIONS	8
IV – APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	9
V – PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	10
VI – LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	11
VI – 1 – PRESENTATION	11
VI – 2 – BILANS TECHNIQUE ET FINANCIER	11
VI – 2 – 1 zones d'assainissement collectif.....	11
VI – 2 – 2 - Zones d'assainissement non-collectif.....	13
VII – DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	14
VII – 1 – LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14
VII – 1 – 1 – Définition de l'assainissement non-collectif.....	14
VII – 1 – 2 – La Commune.....	14
VII – 1 – 3 – Le particulier	14
VII – 1 – 4 – Modalités du contrôle de l'assainissement non collectif.....	15
VII – 2 – LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
VII – 2 – 1 – La Commune.....	15
VII – 2 – 2 – Le Particulier.....	16
VII – 3 – LE LIEN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVEC LE CODE DE L'URBANISME	16



I – objectifs et PRINCIPES

D'UNE ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

I – 1 – Objectifs

Une étude de zonage d'Assainissement est le reflet d'une décision prise par les responsables d'une Commune ou d'un Groupement de Commune sur l'évolution à long terme de l'assainissement des eaux usées domestiques sur l'ensemble du territoire d'une Commune.

L'étude de zonage d'Assainissement conclut sur le zonage du territoire communal en

☆ **Zones d'assainissement collectif** : *c'est l'assainissement en domaine public* composé d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées domestiques.

☆ **Zones d'assainissement non-collectif** : *c'est l'assainissement en domaine privé* composé d'une filière individuelle de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.

Le zonage d'assainissement est une procédure qui a été rendue obligatoire par l'article 35-III de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et est opposable aux tiers.

I – 2 – Principes techniques

I – 2 – 1 – Assainissement collectif

L'assainissement collectif est généralement réservé pour des groupes d'habitations denses et doit permettre via le domaine public de collecter et de traiter avant rejet les eaux usées domestiques issues de ces habitations.

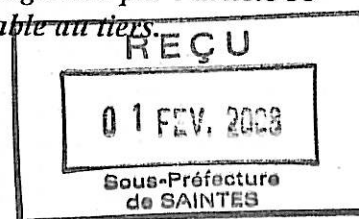
Pour cela le réseau de collecte comprend des canalisations principales et des boîtes de branchements posées en limite de propriété privée. Ce réseau public aboutit à une station de traitement dont la filière dépend du flux à traiter et des objectifs d'épuration à atteindre en terme de qualité de rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Il est possible d'installer une ou plusieurs stations de traitement des eaux usées sur une Commune pour généralement des villages éloignés du Bourg par exemple. Dans ce cas, on parle d'*assainissement collectif de proximité*. Les stations de traitement ont généralement des capacités faibles et s'inspirent de l'assainissement autonome au niveau de la conception de la filière.

I – 2 – 2 – Assainissement non-collectif

Selon la réglementation de mai 1996, les techniques de l'assainissement non-collectif, normalisées par le DTU 64-1 d'août 1998 sont composées d'une fosse toutes eaux et d'un système d'infiltration-épuration.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration doivent s'adapter aux caractéristiques du sol (nature, pente, hydromorphie, capacité d'infiltration). Il existe les tranchées drainantes, le filtre à sable drainé ou non drainé et le tertre filtrant



I – 3 – Méthodologie

La définition du zonage d'assainissement s'est appuyée sur les éléments suivants :

une analyse de l'habitat : ce point a déterminé les possibilités techniques de mise en œuvre des filières d'assainissement non-collectif avec notamment la prise en compte de la surface parcellaire non bâtie, son occupation, sa topographie et l'existence d'un exutoire pour les eaux traitées.

une analyse du milieu naturel : cette phase a étudié le milieu naturel (géologie, hydrogéologie, hydrologie) et notamment l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Cette étape a en fait surtout permis de définir les types de filières d'assainissement autonome qu'il faudrait mettre en place sur tout le territoire communal.

une élaboration de solutions d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif pour les secteurs non desservis par le réseau collectif de manière à déterminer les contraintes techniques et financières liées à la réalisation de telles ou telles solutions.

Au vu de ces résultats, la Municipalité de SAINT SEVER DE SAINTONGE, sur avis du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, Maître d'Ouvrage, a retenu une solution d'assainissement par secteur d'étude et a, de ce fait, défini le zonage d'assainissement du territoire communal.



II - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

II - 1 - La population

Au cours des quatre derniers recensements réalisés par l'INSEE, la population a connu une croissance importante entre 1975 et 1999 (+26%).

Recensement INSEE	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	462	431	511	588

II - 2 - Les logements

En 1999, on comptait sur le territoire communal, 263 logements répartis en :

- 222 résidences principales
- 24 résidences secondaires
- 18 logements vacants.



Le taux d'occupation en 1999 était de 2,65 habitants par résidence principale.

Plus de 85% des logements ont été construits avant 1981.

Par comparaison, en 1990, l'INSEE avait enregistré 236 logements sur le territoire communal, contre 263 en 1999. La mairie a estimé la population en 2001 à environ 610 habitants.

II - 3 - Les activités économiques et collectives

Nous avons recensé les activités économiques et collectives suivantes (liste non exhaustive) :

☐ Activité agricole :

5 exploitations agricoles, dont 2 sont spécialisées en élevage bovin

☐ Activités artisanales et commerciales :

1 atelier de constructions métalliques de 17 salariés
1 commerce épicerie multiservices

☐ Activité collective :

Les principales infrastructures de la commune sont les suivantes :

1 école de 5 classes. L'effectif est d'environ 100 élèves et la cantine sert en moyenne 100 repas par jour.

1 salle polyvalente dont la capacité d'accueil est de 250 personnes. Sa fréquentation moyenne est d'environ 120 personnes et elle est utilisée tous les week-end.

II – 4 – L'urbanisme

Documents d'urbanisme

La commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE dispose d'un plan d'occupation des sols approuvé en Novembre 1988. Une démarche de révision du POS est envisagée par la commune pour ouvrir à la construction plusieurs zones, afin de densifier l'habitat.

Description de l'habitat

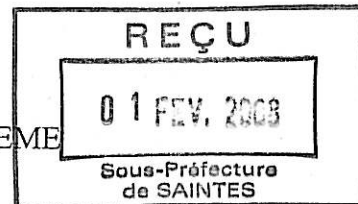
La Commune présente un habitat relativement dispersé, constitué de plusieurs hameaux plus ou moins denses, répartis le long des voies de communications principales, à savoir la route départementale N° 128 et la route départementale N° 134.

Les principaux hameaux sont les suivants :

- | | | | |
|---------------------|------------------------|---------------------|----------------|
| - Beillant Ouest | - Chez Tapon | - Le Bourg | - Maison Neuve |
| - La Coudray | - Chez Bouyer | - Chez Durand | - Crève Coeur |
| - Beillant Est | - La Blancharderie | - Chez Chagnaud | |
| - Chantemerle | - Le Grand Village | - Château de Bouyer | |
| - Les Petits Champs | - Chez Reutin des Bois | - Prévauteau | |

On notera également que la commune est traversée par deux voies ferrées :

- | | |
|------------------|--|
| - d'Est en Ouest | liaison → SAINTES – COGNAC – ANGOULEME |
| - Nord – Sud | liaison → SAINTES – BORDEAUX |



Le rythme de développement est soutenu à raison de 3 à 5 permis par an.

II – 5 - Alimentation en eau potable sur la commune

Aucune ressource destinée à l'alimentation en eau potable n'a été recensée sur le territoire communal.

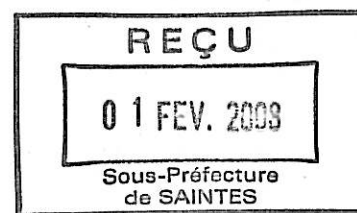
On recense cependant quelques puits privés dont l'utilisation est le plus souvent réservée à l'arrosage des jardins ou potagers.

L'alimentation en eau potable de la commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE est assurée par le Syndicat des Eaux de Chaniers. Fin 2003, la commune comptait 262 abonnés (source Générales des Eaux). La consommation moyenne sur le Syndicat est de 113 m³ par abonné, soit environ 120 litres par habitant de consommation journalière.

II – 6 - L'assainissement des eaux usées sur la commune

La commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE ne dispose en l'état actuel d'aucune infrastructure d'assainissement des eaux usées.

Certaines habitations sont équipées de filières d'assainissement autonome dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant. Les problèmes observés, telle que la stagnation des effluents ou leurs mauvaises infiltrations, sont dus à des sols possédant une mauvaise aptitude au drainage.



III - contraintes de l'habitat A l'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Ce volet a permis de déterminer si toutes les habitations de la Commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE pouvaient être équipées de dispositifs d'assainissement non-collectif.

III - 1 - Principes

Les contraintes de l'habitat ont été définies à partir des plans cadastraux et d'observations effectuées sur place.

■ Les deux paramètres qui ont été examinés sont :

➔ Les surfaces parcellaires non bâties :

Pour qu'une habitation puisse être équipée d'un dispositif d'assainissement autonome dont les modalités techniques ont été définies par l'Arrêté du 6 Mai 1996, il est nécessaire de disposer d'au moins 300 m² de terrain nu.

Dans le cas où la surface est inférieure à 300 m², sa mise en œuvre sera difficile voire impossible.

L'autre facteur lié à la parcelle est son occupation : l'existence d'arbres, de potagers, de vergers, de surfaces imperméabilisées telles que goudrons ou terrasses sont susceptibles de gêner la mise en œuvre de l'assainissement autonome.

➔ Les pentes des terrains (étude à la parcelle):

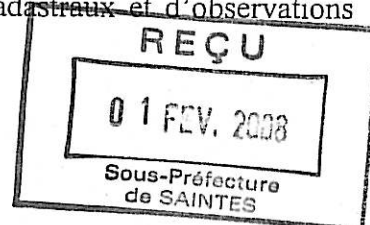
Si elles sont supérieures à 15 %, l'assainissement autonome n'est pas réalisable.

Si elles sont comprises entre 10 % et 15 %, l'assainissement individuel sera difficilement réalisable aussi bien d'un point de vue technique que financier.

III - 2 - Conclusions

Compte tenu des contraintes d'habitat recensées, les solutions d'assainissement ont été orientées vers un assainissement collectif sur les secteurs de :

- | | |
|------------------------|-----------------|
| - Beillant Ouest | - Chez Fruger |
| - La Coudray | - Le Bourg |
| - Les Quatre Routes | - Chez Tapon |
| - Beillant Est | - Chez Bouyer |
| - Chez Reutin des Bois | - Chez Durand |
| - Chantemerle | - Chez Chagnaud |
| - Les Petits Champs | - Chez Morand |



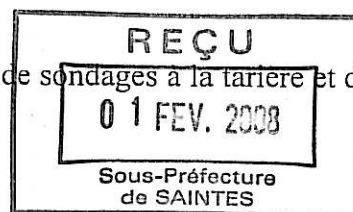
IV - Aptitude des sols à l'assainissement autonome

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été dressée en 1996, lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement des communes de SAINT SEVER DE SAINTONGE et de ROUFFIAC.

**CETTE CARTE PERMET DE DEFINIR LE TYPE DE DISPOSITIF D'EPANDAGE
(DISPOSITIF DE DISPERSION – EPURATION) A METTRE EN PLACE APRES LA
FOSSE TOUTES EAUX**

Ce document cartographique a été établi à partir de la réalisation de sondages à la tarière et de tests de perméabilité).

Les résultats sont consignés dans le tableau suivant :



SECTEURS	APTITUDE	FILIERES PRECONISEES
BEILLANT-OUEST	Faible	Tertre filtrant
LES QUATRE ROUTES BEILLANT-EST	Faible	Tertre filtrant
CHEZ REUTIN DES BOIS	Faible	Filtre à sable drainé.
CHANTEMERLE	Faible	Epandage sur sol reconstitué
PETITS CHAMPS	Mauvaise	Tertre filtrant
LE BOURG	Faible	Semi-collectif compte tenu de la densité
CHEZ TAPON	Faible	Filtre à sable vertical drainé
CHEZ BOUYER	Faible	Filtre à sable vertical drainé
CHEZ DURAND	Faible	Filtre à sable drainé
CHEZ CHAGNAUD	Faible à mauvaise	Epandage sur sol reconstitué
LA BLANCHARDERIE	Faible	Filtre à sable drainé
MAISON NEUVE	Mauvaise	Tertre filtrant
CREVE CŒUR	Mauvaise	Tertre filtrant
CHATEAU DE BOUYER	Faible	Filtre à sable vertical drainé
PREVOTEAU	Faible	Filtre à sable vertical drainé

Ce tableau ne présente que des tendances à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. La définition précise dès la phase d'assainissement non collectif nécessite une étude de sol à la parcelle.

V – Perspectives de développement

Dans l'élaboration du plan de zonage de la commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE, a été aussi pris en compte le souhait de la commune à vouloir se développer.

En effet, la commune souhaite réviser son plan d'occupation des sols, pour ouvrir à la construction plusieurs zones afin de densifier l'habitat.

Les principaux secteurs concernés seraient :

- La Coudray
- Chez Tapon
- Chez Bouyer
- Le Grand Village – Le Bourg
- Chez Durand



VI - LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VI – 1 – Présentation

Futures zones d'assainissement collectif

Les secteurs suivants ont été classés en futures zones d'assainissement collectif en raison d'un habitat dense et de la perspective de développement de certaines zones :

- | | |
|--|------------------------|
| - Breillant Ouest | - La Menarderie |
| - Les Quatre Routes – Breillant Est | - Chez Reutin des Bois |
| - La Coudray – Carrefour D 134 – D 128 | - Le Grand Village |
| - Chantemerle | - Le Bourg |
| - Les Petits Champs/Chez Fruger | - Chez Moraud |
| - Chez Tapon | - Chez Durand |
| - La Perauderie - Chez Bouyer | |



Zones d'assainissement non collectif

Tout logement situé en dehors des zones d'assainissement collectif est classé en zone d'assainissement non collectif. L'habitat dans ces secteurs est diffus et ne présente pas de contraintes susceptibles de s'opposer à la mise en œuvre d'assainissement autonome. L'assainissement collectif représenterait un coût moyen au branchement trop excessif.

Les secteurs étudiés zonés en assainissement non collectif sont les suivants :

- | | |
|----------------|------------------|
| - Crève Cœur | - Prevotau |
| - Maison Neuve | - Château Bouyer |

Ces secteurs feront l'objet d'opérations de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

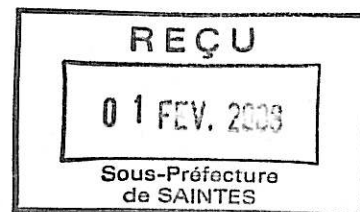
VI – 2 – Bilans technique et financier

VI – 2 – 1 zones d'assainissement collectif

La commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE a retenu un seul type technique d'assainissement collectif : la création d'un réseau de collecte gravitaire par secteur, raccordé par un système de refoulement (poste + réseau) à une station de traitement des eaux usées.

Les secteurs concernés sont :

- 1 → Beillant Ouest
- 2 → La Coudray – Carrefour D 134 – D 128
- 3 → Chantemerle
- 4 → Les Petits Champs – Chez Frugier
- 5 → Beillant Est – Les Quatre Routes
- 6 → Chez Tapon
- 7 → La Perauderie – Chez Bouyer – La Menarderie – Le Grand Village –
Chez Reutin des Bois
- 8 → Le Bourg – Chez Moraud – Chez Durand



Le tableau ci-après récapitule ces modalités techniques et les coûts estimés de la totalité des solutions d'assainissement collectif retenues par la commune (Cf. Avant-Projet Juin 2003).

Secteur	Linéaire de collecteur	Nb de logements actuels	Poste de refoulement	Linéaire de refoulement	Coût total € HT	Coût par logement
1 – Beillant Ouest	540 ml	29	1	430 ml	173.600	5.986,21
2 – La Coudray	420 ml	18	1	80 ml	128.700	7.150,00
3 – Chantemerle	400 ml	18	1	360 ml	125.600	6.977,78
4 – Les Petits Champs	200 ml	17	1	470 ml	76.500	4.500,00
5 – Beillant Est	410 ml	25	1	350 ml	156.100	6.244,00
6 – Chez Tapon	560 ml	18	1	330 ml	157.300	8.738,89
7 – La Menarderie - Chez Bouyer	1.570 ml	70	1	360 ml	400.400	5.720,00
8 – Le Bourg	1.770 ml	62	1	360 ml	424.100	6.840,32
TOTAL	5.870 ml	257	8	2.740 ml	1.642.300	6.390,27

le coût moyen du branchement pour une solution d'assainissement collectif est de 6.390,27 € H.T. par logement actuel (investissements publics uniquement, les frais de raccordement au réseau public par le particulier ne sont pas chiffrés).

En condition d'urbanisation future, avec le potentiel d'accueil actuel du P.O.S. (+ 48 logements), le coût moyen du branchement pour une solution d'assainissement collectif serait de 5.384,59 € H.T. par logement (remarque : une démarche de révision du P.O.S. est envisagée par la Commune pour ouvrir à la construction plusieurs zones afin de densifier l'habitat).

En complément des travaux de pose des réseaux d'eaux usées, trois unités de traitement anti-H2S devront être réalisées pour un coût estimé à 60.000 € H.T.

Une station de traitement de type « boues activées » de 950 EH devra être créée, le montant des travaux est estimé à 345.000 € H.T. (Cf. avant-projet Juin 2003).

Le montant total des solutions d'assainissement collectif retenues par la commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE est estimé à 2.047.300 € H.T.

Financements :

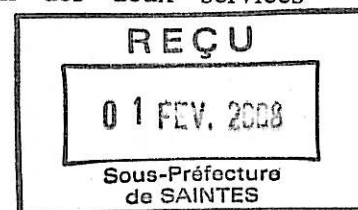
Le Conseil Général de la Charente-Maritime et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont susceptibles d'octroyer des subventions pour le financement des réseaux de collecte et des stations de traitement à la hauteur d'environ 75 % du montant des travaux (ces taux sont étudiées au cas par cas).

Les montants relatifs aux investissements de l'assainissement collectif sont répercutés sur le prix de l'eau établi en péréquation au niveau des communes adhérentes au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

En 2004, les abonnés desservis par un réseau d'alimentation en eau potable et un réseau d'assainissement collectif régleront un prix de l'eau de 4,04 € TTC /m³ environ pour une consommation moyenne de 120 m³ (partie fixe + partie proportionnelle).

Ce prix correspond aux frais d'investissement et d'exploitation des deux services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

VI – 2 – 2 - Zones d'assainissement non-collectif



Nous conseillons la réalisation d'études pédologiques à la parcelle de manière :

- à préciser l'implantation du système de traitement
- à déterminer son type (tertre, filtre à sable ou tranchées drainantes) en fonction des résultats pédologiques (nature du sol et sa perméabilité à l'endroit d'implantation)
- à définir avec précision les modalités d'évacuation des eaux traitées (infiltration dans le sol ou évacuation dans un milieu hydraulique superficiel permanent).

La réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

Le coût moyen de la réhabilitation d'un assainissement individuel est estimé à 5.000 € H.T. quand celle-ci s'avère nécessaire (dispositif non conforme ou présentant d'importants problèmes de dysfonctionnement).

Ce coût estimatif ne tient pas compte d'éventuels problèmes d'accès à la parcelle pour réhabiliter le dispositif : présence de muret, d'arbres,

Financements :

Les conditions de financement de ces travaux ne sont pas définitivement déterminées. Il est cependant à noter que si les dépenses liées à l'assainissement collectif sont obligatoirement à la charge de la collectivité, les frais de réhabilitation de l'assainissement non collectif sont en principe à la charge des propriétaires.

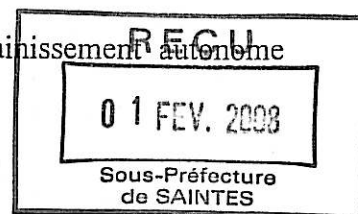
VII - DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES **DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

VII - 1 - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VII - 1 - 1 - Définition de l'assainissement non-collectif

L'article 1 de l'arrêté du 6 Mai 1996 désigne par « assainissement non collectif » tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

On considère donc un assainissement non collectif comme un assainissement autonome mentionné par le code de la Santé Publique.



VII - 1 - 2 - La Commune

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne des obligations et des compétences nouvelles aux Communes dans le domaine de l'assainissement.

D'après son article 35-III, la Commune prend obligatoirement les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Si elle le décide, les dépenses d'entretien peuvent être également prises en charge par la collectivité.

Les compétences communales concernant le contrôle défini à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales constituent une mission de service public.

« Ce contrôle technique doit être assuré sur l'ensemble du territoire avant le 31 Décembre 2005 ». Il en résulte pour l'usager d'un système non collectif le paiement de « redevances qui doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service, ce qui implique également qu'elles ne peuvent être recouvertes qu'à compter de la mise en place effective de ce service pour l'usager ».

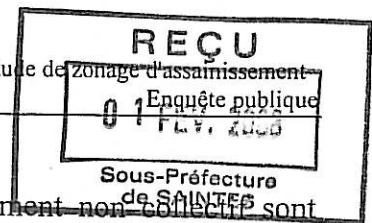
Les possibilités de gestion de ce service public de contrôle de l'assainissement non collectif vont de la régie, la délégation de service ou la prestation de service.

La commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE a délégué la compétence "contrôle des assainissements non collectifs" au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui est chargé de mener à bien cette mission.

VII - 1 - 3 - Le particulier

VII-1-3-1 - Mise en œuvre et entretien

Le particulier a obligation de mettre en œuvre et d'entretenir (si la Commune n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien) son dispositif d'assainissement autonome.



Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont définies par l'arrêté du 6 Mai 1996.

Le document de référence en matière de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif est le DTU 64-1 d'août 1998.

VII-1-3-2 - Financement du contrôle de l'assainissement non collectif

L'utilisateur d'un système d'assainissement non collectif devra participer au financement du service de contrôle de l'assainissement non collectif (voir paragraphe VI-1-2).

En 2004, le contrôle des installations, la vérification de la conception du projet et de la réalisation du dispositif fera l'objet d'une redevance de 174 € T.T.C. à la charge de l'utilisateur.

VII - 1 - 4 – Modalités du contrôle de l'assainissement non collectif

Les modalités du contrôle exercé par la Commune sont fixés par l'arrêté du 6 Mai 1996. Ce contrôle comprend :

- Un contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

Pour les installations existantes, ce contrôle servira de diagnostic.

Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, ce contrôle donnera lieu à une visite sur place des ouvrages neufs avant remblaiement pour évaluer la qualité de leur réalisation

- Un contrôle de fonctionnement et d'entretien dont la périodicité pourrait être de 4 ans.

L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L 1331-11 du code de la Santé Publique par les agents en charge du contrôle et de l'entretien (dans le cas où la Commune a pris en charge cet entretien) sera précédé d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable.

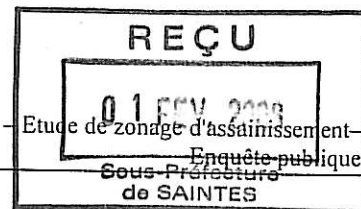
Les observations relevées au cours de cette visite de contrôle seront consignées sur un rapport qui sera adressé au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

VII - 2 - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VII - 2 - 1 - La Commune

L'article 35 de la Loi sur l'Eau indique que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif notamment aux stations de traitement des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.

Les services d'assainissement sont des services publics à caractères industriels et commerciaux qui donnent lieu à la perception d'une redevance perçue auprès de chaque usager raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement.



VII- 2 - 2 - Le Particulier

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique indique que lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées est établi en limite de propriété, les immeubles ont l'obligation de se raccorder dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau.

Dès la mise en service du réseau, le particulier est assujetti au versement d'une redevance proportionnelle à sa consommation en eau potable.

L'article L 1331-4 du Code de la Santé Publique précise que tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Dans le cas d'industries raccordées, tout déversement, autres que domestique, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la Collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel (Article L 1331-10 du Code de la Santé Publique).

VII - 3 - LE LIEN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVEC LE CODE DE L'URBANISME

L'article 6 de l'annexe 1 de la circulaire du 22 mai 1997 précise que la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, par exemple dans les communes non dotées d'un POS opposable, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la Collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332.6.1 du Code de l'Urbanisme.

Les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif devront figurer dans les annexes sanitaires du plan d'occupation des sols de la Commune.

- - - - -

SOCAMA

E
I
R
E
I
N
G
E
I
N
G
E
I
N
G
E

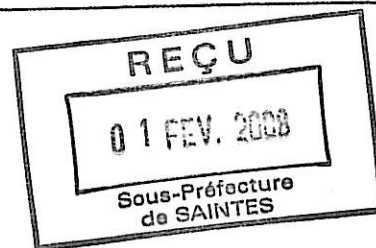
ASSAINISSEMENT

SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE SAINT SEVER DE SAINTONGE



PLAN DE ZONAGE



NIVELLEMENT RATTACHE AU NGF



Ech: 1/5000°



**SYNDICAT
DES EAUX**
CHARENTE MARITIME



La Morandière - rue Galilée - F-33187 Le Haillan
Tél. : 05 56 34 08 53 - Fax : 05 56 34 41 92
<http://www.socama.fr> - E-mail : socama@socama.fr

N°	DATE	NOM	OBJET
1	29/01/2003	J.P.	LIMITE DU ZONAGE
2	28/06/2004	J.P.	MODIFICATION CARTE DU ZONAGE
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

-LEGENDE-



Zone d'assainissement collectif

E

I

R

ASSAINISSEMENT

SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE SAINT SEVER DE SAINTONGE





